



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°031/2025**

**Demande de subvention DETR 2025 pour l'achat
d'équipement pour les membres de la Réserve
Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 26 ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 26 susvisé, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par la délibération n°14/juin/2020 susvisée ;

Considérant la demande d'équipement formulée par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) à hauteur de 6577,60 € H.T.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'achat d'équipement pour les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'aides financières auprès des financeurs mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

BUDGET H.T.				
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
Equipement bénévoles RCSC	6 577,60€	Etat DETR	5 262,08 €	80 %
		Autofinancement	1 315,52 €	20 %
TOTAL	6 577,60€	TOTAL	6 577,60 €	100 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 11 mars 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.